



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

9 JUIN 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 9 juin 2014 à 20 heures 05 minutes, au Centre des Roches, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

222-06-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

223-06-14

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2014

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 12 mai 2014 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 12 mai 2014

Aucune intervention.

224-06-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 190

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de juin 2014 :

84 990,32 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de mai 2014 au montant de 112 148,78 \$.

225-06-14

2.1 Indicateurs de gestion municipaux

ATTENDU QUE conformément à l'obligation du gouvernement, la municipalité a procédé, à partir des résultats de l'année 2013, au calcul des indicateurs de gestion obligatoires, sur plus de 100 proposés;

ATTENDU QUE les indicateurs visent l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les valeurs obtenues déposées au conseil ce jour, soient acheminées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avant la date requise du 30 juin 2014;

QUE les contribuables soient informés de ces résultats par le biais du site Internet de la municipalité.

226-06-14

2.2 Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités

c.c. 190

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation des élus municipaux aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités les 25, 26 et 27 septembre 2014 à Québec, et par conséquent, autorise une dépense de même que le paiement pour l'inscription au montant de 650 \$ par participant, auquel montant s'ajoutent les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement;

QUE les frais encourus soient remboursés après présentation des pièces justificatives.



227-06-14

2.3 Oléoduc Énergie Est ltée – Entente pour les études préliminaires et les relevés techniques

ATTENDU QUE Oléoduc Énergie Est ltée prévoit réaliser, sur des propriétés de la municipalité, notamment au sud du parc industriel, des relevés techniques, environnementaux ou des sondages archéologiques (autres que des travaux d'arpentage) qui exigent l'utilisation d'engins, de véhicules ou autres équipements, et pourra procéder à la coupe d'arbres pour les besoins de certains travaux;

ATTENDU QUE Oléoduc Énergie Est ltée avisera la municipalité des dates du déroulement prévues pour ses activités, et ce, au moins 24 heures avant le début des activités;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que Oléoduc Énergie Est ltée aura accès aux terrains à pied ou au moyen de véhicules légers, et au besoin, d'y faire pénétrer un appareil de forage monté sur camion pour procéder à l'échantillonnage du sol;

ATTENDU QU'une somme de 2000 \$ taxes exclues, sera versée à la municipalité à titre de compensation pour sa collaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et **REJETÉ MAJORITAIREMENT**

Patrick Bouillé, Christian Denis et Mario Vézina se prononcent contre l'adoption de cette résolution.

Denise Matte, Marcel Réhel et Jacques Tessier se prononcent pour l'adoption de cette résolution.

Le maire Gaston Arcand se prévaut de son droit de veto et ne se prononce pas. Ainsi, la résolution proposée est rejetée.

228-06-14

2.4.1 Signature d'un protocole d'entente entre la municipalité et la Coopérative de solidarité des Grondines

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du protocole d'entente portant sur la gestion de l'immeuble sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin, sur le lot 3 927 940;

ATTENDU QUE l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction sont en préparation avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise, dès que l'acte notarié et autres documents nécessaires seront signés, la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois ans, entre la municipalité de Deschambault-Grondines et la Coopérative de solidarité des Grondines concernant la gestion de l'immeuble, et autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer le protocole tel que rédigé.



229-06-14

2.4.2 Demande de la Coopérative de solidarité des Grondines pour l'ajout d'une boîte à lire

c.c. 190

ATTENDU QU'en collaboration avec la bibliothèque municipale l'Ardoise, l'ajout d'une troisième boîte à lire était prévue dans le secteur de Grondines;

ATTENDU QU'une demande est adressée par la Coopérative de solidarité des Grondines afin que la municipalité fabrique et installe une bibliothèque estivale au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin, afin de permettre la lecture;

ATTENDU QU'il appartient à la Coopérative de solidarité des Grondines de s'occuper de la fourniture et du remplacement des volumes et assurer la surveillance du contenu;

ATTENDU QUE les volumes prêtés par le Réseau Biblio du Québec ne peuvent être déposés dans cette boîte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution de 250 \$ à la Coopérative de solidarité des Grondines, qui doit s'occuper de la fabrication, de l'installation et de l'entretien de cette boîte.

230-06-14

2.4.3 Demande pour modifier l'adresse civique de la Coopérative de solidarité des Grondines du 591 chemin Sir-Lomer-Gouin pour 588 chemin du Roy

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité des Grondines adresse une demande verbale pour que l'adresse civique de la Coopérative sise dans l'édifice du 591 chemin Sir-Lomer-Gouin, soit changée pour 588 chemin du Roy, et ce, afin de bénéficier d'une meilleure visibilité;

ATTENDU QU'il est prévu au règlement de construction N°127-11 :

Un même bâtiment peut se voir attribuer, par l'inspecteur en bâtiment, plus d'un numéro civique s'il comporte plus d'un usage principal, ayant chacun une entrée distincte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment à attribuer le numéro civique 588 chemin du Roy pour la Coopérative de solidarité des Grondines, qui prévoit occuper les locaux à l'intérieur du bâtiment sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin.



231-06-14

2.4.4 Amendement à la résolution 173-05-14 – Mandat à un bureau d'ingénieurs – 591 chemin Sir-Lomer-Gouin

ATTENDU QUE, suivant la résolution 173-05-14 du 12 mai dernier, le conseil mandate BPR-Infrastructure inc. pour fournir, suivant l'offre déposée, les informations nécessaires à Onico Architecture afin de finaliser les plans et devis pour la mise aux normes du 591 chemin Sir-Lomer-Gouin;

ATTENDU QU'il y lieu d'approprier cette dépense à même les surplus et de corriger le nom du mandataire qui est BPR-Bâtiment inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE cette dépense, dont le mandat est octroyé à BPR-Bâtiment inc., est appropriée à même les surplus accumulés, et par conséquent, la résolution 173-05-14 est amendée.

232-06-14

2.5 Positionnement de la municipalité de Deschambault-Grondines à l'égard du projet de cimenterie de Port-Daniel-Gascons

CONSIDÉRANT QUE l'actuel gouvernement a décidé d'investir massivement des fonds publics dans une nouvelle cimenterie, soit Ciment McInnis de Port-Daniel-Gascons, sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT l'arrivée de ce nouveau joueur dans le secteur québécois du ciment dans un contexte où l'industrie nord-américaine du ciment est en situation de surcapacité;

CONSIDÉRANT QUE la région du nord-est américain, à laquelle la production de cette nouvelle cimenterie est destinée, ne sera pas en mesure d'absorber une plus grande offre de ciment, compte tenu de la situation de surcapacité et de la lente reprise économique;

CONSIDÉRANT QUE les cimentiers québécois exportent une partie de leur production sur la côte est américaine et que l'argument de Ciment McInnis à l'effet que son arrivée n'aura pas d'impact sur les producteurs d'ici est faux;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel gouvernement a décidé de ne pas soumettre ce projet à un processus d'évaluation environnementale et aux normes en vigueur en la matière, alors que ce fut le cas pour les autres cimenteries établies au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cimenterie ne générera pas de nouvelles retombées économiques ni de nouveaux emplois, mais qu'elle va simplement entraîner un transfert de la production et de la main-d'œuvre d'une région à une autre;

CONSIDÉRANT QUE Ciment Québec est située sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière apportée par le gouvernement du Québec à Ciment McInnis aura un impact négatif sur Ciment Québec;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC de Portneuf risquent de subir les contrecoûts économiques et sociaux de cette situation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines déplore que le projet de cimenterie McInnis ne constitue, compte tenu des considérants, qu'un déplacement d'emplois et non une création nette d'emplois, d'autant plus que ce projet n'est pas soumis aux règles établies en ce qui a trait au processus d'évaluation des impacts environnementaux avec la même vigilance que celle déployée pour les autres projets de cimenterie en territoire québécois;

QUE dans les circonstances, la municipalité de Deschambault-Grondines demande au gouvernement de s'assurer d'offrir des conditions facilitantes aux autres cimenteries qui permettront un maintien des emplois et non un déplacement.

233-06-14

2.6 Demande de modification à la législation municipale – Appui à la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

ATTENDU QUE l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155 doivent être donnés aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit du conseil de la municipalité régionale de comté, et, s'il s'agit d'un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé;

ATTENDU QUE cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

ATTENDU QUE, dû à l'évolution technologique, il y a lieu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire revoie sa législation;

ATTENDU QU'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines appuie la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de revoir la législation municipale pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et ainsi permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines appuie également la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de revoir les montants à la hausse relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, soit :



- Jusqu'à 49 999,99 \$: de gré à gré;
- De 50 000 \$ à 149 999,99 \$: invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- À partir de 150 000 \$: annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

QUE les taxes soient exclues afin de ne pas pénaliser les municipalités, dues aux fluctuations;

QUE ces montants soient indexés au coût de la vie annuellement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, aux municipalités de la MRC de Portneuf ainsi qu'à la MRC de Portneuf, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Michel Matte.

234-06-14

2.7.1 Rencontre avec des firmes de relations publiques

ATTENDU QUE la municipalité désire informer ses citoyens, partenaires d'affaires et autres municipalités, gouvernements, industries et fournisseurs, de ses réalisations, politiques et activités, et veut instaurer, développer et maintenir un climat de confiance;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une firme de communication;

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche de développement durable, il est souhaité de s'adjoindre les services d'une firme de relations publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil mandate le maire Gaston Arcand de rencontrer des firmes qualifiées dans le domaine pour établir les bases d'un plan de communication.

235-06-14

2.7.2 Composition du Comité de développement durable – Amendement aux résolutions 272-08-12 et 307-09-12

ATTENDU QUE le 13 août 2012, le conseil adopte la résolution 272-08-12 par laquelle il nomme les représentants de Deschambault-Grondines pour siéger sur le Comité de pilotage, et adopte le 10 septembre 2012 la résolution 307-09-12 par laquelle sont nommés les représentants pour siéger sur le Comité de développement durable, et ce, suite à la mise en place du plan stratégique en développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à ces listes M^{me} Elyse Lachance, secrétaire-trésorière adjointe, à titre de substitut à la directrice générale et secrétaire-trésorière, maintenant que la politique de développement durable est adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil ajoute le nom de M^{me} Elyse Lachance à la liste des membres du Comité de développement durable et par conséquent amende les résolutions 272-08-12 et 307-09-12.

236-06-14

2.8 Réfection de la toiture de la caserne située au 300 chemin des Ancêtres

c.c. 190

ATTENDU QUE la toiture de la caserne située au 300 chemin des Ancêtres nécessite des réparations;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents entrepreneurs et Construction & Rénovation Blais inc. est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient l'offre de Construction & Rénovation Blais inc. et autorise une dépense de 5895 \$ taxes exclues pour la réfection de la toiture de l'édifice du 300 chemin des Ancêtres.

237-06-14

2.9 Adoption du Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf prévoit la signature d'une entente d'entraide mutuelle afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma;

ATTENDU QUE le conseil des représentants de la MRC de Portneuf recommande l'adoption du protocole d'entente encadrant l'entraide régionale en cas d'incendie, tel que soumis par le Comité de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en accepte les termes et conditions et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur substitut, à signer les documents à cet effet.

238-06-14

2.10.1 Festival des pompiers 2014

Mario Vézina se retire de la table des délibérations puisqu'il est membre du Service incendie.

c.c. 190

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil autorise une dépense et le paiement de l'inscription au coût de 350 \$, l'achat d'un maximum de 20 cartes supplémentaires au coût de 20 \$/unité, et 4 cartes pour le brunch du dimanche à 12 \$/carte, pour la participation du Service incendie de Deschambault-Grondines au Festival des pompiers qui a lieu à Portneuf du 7 au 10 août 2014;

QUE le Service incendie s'assure de maintenir une protection adéquate sur le territoire pendant cet événement.

Mario Vézina est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

239-06-14

2.10.2 Défi 60^e anniversaire – Dystrophie musculaire Canada, division du Québec

c.c. 190

ATTENDU QUE dans le cadre du Festival des pompiers 2014, aura lieu le vendredi 8 août le Défi 60^e anniversaire de Dystrophie musculaire Canada, division du Québec, afin d'amasser des dons pour cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'un montant de 100 \$.

240-06-14

2.11 Engagement d'un employé aux travaux publics

c.c. 190

ATTENDU QUE suivant la résolution 179-05-14 du 12 mai dernier, un appel de candidatures a été publié par le biais d'une communication sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et a rencontré des candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du comité de sélection, retient les services de Francis Moras pour agir à titre d'employé aux travaux publics, et ce, à compter du 25 juin 2014, 40 heures/semaine, pour une période de probation de six mois.

241-06-14

2.12 Demande de permis de circulation pour véhicules lourds

ATTENDU QUE le 53^e escadron du 5^e Régiment de Génie de Combat a reçu l'autorisation de Graymont (Portneuf) inc. de procéder à une formation de plongée sous-marine à leur carrière située sur le lot 3 232 958, dans le 2^e Rang;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la circulation des véhicules d'équipements lourds de type 10 tonnes pour déplacer le tout, soit 4 véhicules qui totalisent 21 tonnes;



ATTENDU QUE le règlement N°137-12 – *Relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* – de la municipalité, stipule à l'article 4 que la circulation des camions et des véhicules-outils est interdite, entre autres sur le 2^e Rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le 53^e escadron du 5^e Régiment de Génie de combat, ou ses mandataires, à circuler sur le 2^e Rang, à partir de la sortie 257 de l'autoroute 40, pour se rendre au lot 3 232 958;

QU'en aucun temps il ne peut circuler sur d'autres routes municipales;

QUE la municipalité exige que les mesures adéquates soient prises pour assurer la protection des infrastructures municipales, telles que les routes, voies ferrées et conduite d'alimentation en eau;

QUE si des dommages sont causés aux infrastructures municipales en lien avec l'autorisation, la municipalité tiendra le 53^e escadron, et ses mandataires, responsables;

QUE le conseil recommande de ne pas circuler durant les heures d'achalandage suivantes : 6 heures 30 à 9 heures et de 16 heures à 18 heures;

QUE cette autorisation couvre la période du 4 août au 11 août 2014, à moins d'avis contraire;

QU'il appartient au demandeur d'obtenir les permis et autorisations nécessaires, notamment l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, s'il y a lieu.

242-06-14

2.13 Aménagement d'aires de stationnement à l'arrière de l'édifice J.-B.-H.-Gauthier

c.c. 190

ATTENDU QUE l'espace disponible à l'est de l'édifice J.-B.-H.-Gauthier doit servir sous peu à des fins d'entreposage des véhicules de la municipalité;

ATTENDU QUE le stationnement des véhicules personnels des employés est prévu à l'arrière de l'édifice;

CONSIDÉRANT QU'une demande est adressée par le Marché public pour entreposer leur remorque à l'arrière de cet édifice;

ATTENDU QUE pour délimiter une aire supplémentaire d'une longueur d'au moins 24 pieds, il est nécessaire de faire certains ouvrages :

- Retirer les matériaux et aplanir l'espace
- Ajout d'une installation électrique extérieure souterraine

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil autorise l'exécution des travaux d'aménagement des espaces de stationnement par Excavation et Terrassement D.B. inc. au prix de 3960 \$ taxes exclues;

QUE le conseil autorise Les Entreprises Électro-Blais Itée à procéder à l'ajout d'une prise électrique extérieure pour les besoins du Marché public, sous réserve que le Marché public accepte de défrayer les frais reliés à cette installation, soit 900 \$ taxes exclues;

QUE la municipalité assume par la suite les frais d'opération;

QUE le conseil approprie les sommes nécessaires à même les surplus accumulés, pour l'exécution de ces travaux;

QUE le conseil autorise le Marché public à stationner la remorque sur le terrain de l'édifice J.-B.-H.-Gauthier, en période d'opération du marché, mais qu'elle doit être placée de façon à ne pas nuire, en tout temps, à la circulation des véhicules incendie ou des travaux publics;

QU'en dehors de la période d'opération du marché, la remorque soit entreposée, en retrait, à la halte routière, en période de fermeture de celle-ci.

2.14 Amendement à la résolution 180-05-14 – Choix des étudiants – Travaux manuels

Ce sujet est annulé; les postes pour les emplois pour étudiants sont comblés.

2.15.1 Choix du soumissionnaire – Entretien d'hiver et sablage des chemins d'accès, aires de stationnements et autres immeubles, secteur Deschambault

2.15.2 Choix du soumissionnaire – Entretien d'hiver et sablage des chemins d'accès, aires de stationnements et autres immeubles, secteur Grondines

2.15.3 Choix du soumissionnaire – Entretien d'hiver des bornes-fontaines

2.15.4 Choix du soumissionnaire – Entretien d'hiver des trottoirs et transport de la neige

Les points 2.15.1 à 2.15.4 sont reportés à une séance ultérieure du conseil.

243-06-14

2.16 Compétions de trial

ATTENDU QUE le 9 mars 2009, le conseil municipal adopte la résolution 089-03-09 par laquelle il autorise l'Association des trialistes amateurs du Québec d'utiliser, pendant une période de cinq (5) ans, des espaces situés au nord du boulevard des Sources à l'ouest de Alcoa, pour cette activité;

ATTENDU QUE l'Association renouvelle cette demande;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'Association des trialistes amateurs du Québec d'utiliser des espaces situés au nord du boulevard des Sources, à l'ouest de Compagnie de gestion Alcoa-Lauralco, pour cette activité;

QUE cette autorisation est consentie en autant qu'elle soit conforme à toute loi en vigueur et exempte de toute responsabilité pour la municipalité;

QUE cette autorisation ne doit en aucun temps empêcher la municipalité d'agir ou de reprendre l'utilisation de ce terrain, même avant l'expiration du délai de cinq ans;

QUE cette autorisation ne confère à l'Association ou autre, aucun droit et aucune compensation si la municipalité doit mettre fin à cette autorisation.

244-06-14

2.17 Travaux de pavage sur différentes routes du territoire

c.c. 190

ATTENDU QUE des travaux de pavage doivent être réalisés sous peu, suite à des bris de la chaussée sur différentes routes du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil alloue un budget d'environ 15 000 \$ taxes exclues, pour la pose de revêtement bitumineux aux endroits les plus urgents déterminés par l'inspecteur municipal.

245-06-14

2.18 Demandes de fermeture d'un fossé, de ralentisseurs et de panneaux de signalisation

c.c. 190

ATTENDU QUE des résidents des rues des Colibris et des Geais-Bleus adressent différentes demandes à la municipalité visant la sécurité des enfants du secteur, soit en installant des ralentisseurs et des panneaux supplémentaires, et la fermeture du fossé devant les lots 3 234 934 et 3 234 950;

ATTENDU QUE l'article 12 du règlement N°121-11 « Régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, sous la responsabilité de la municipalité » stipule :

La fermeture de fossé sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines n'est pas autorisée, sauf lorsque le conseil municipal juge raisonnable ladite fermeture de fossé pour des raisons de sécurité.

ATTENDU les pluies torrentielles de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QUE pour préserver les infrastructures municipales et éviter des problèmes de drainage et d'érosion, il y a lieu de maintenir le fossé dans son état actuel;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil refuse de faire droit à la demande quant à la fermeture des fossés;

QUE le conseil refuse de faire droit à la demande quant à l'installation de ralentisseurs;

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation de panneaux invitant les automobilistes à ralentir.

2.19 Avis de motion – Règlement amendant le règlement N°85-08 relatif au stationnement

Patrick Bouillé, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement amendant le règlement N°85-08 relatif au stationnement, pour modifier l'annexe « A » interdisant le stationnement en bordure de la rue des Pins.

246-06-14

2.20 Disposition de biens excédentaires – Vente du pressoir rotatif

ATTENDU QUE suivant la résolution 356-10-13 – Entente de services – Centre de services partagés du Québec – la municipalité a utilisé ce service pour vendre le pressoir rotatif;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion et de la disposition des biens (DGDB) a reçu 2 soumissions dont la meilleure offre s'élève à 1821,27 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient l'offre au montant de 1821,27 \$ et informe la DGDB de cette disposition.

247-06-14

2.21 Entente de services avec Compagnie de gestion Alcoa-Lauralco pour le traitement des eaux sanitaires

ATTENDU QU'une entente de services est intervenue avec Alcoa pour le traitement des eaux sanitaires, et ce, en 2008;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie demande d'apporter quelques modifications à l'entente :

- Le nom de l'entreprise;
- □ L'ajout du texte suivant : « Sur demande du client, et après entente avec le fournisseur, le calendrier d'échantillonnage pourra être modifié s'il n'affecte pas les obligations de l'une des deux parties »;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte les modifications proposées à l'entente de services avec la Compagnie de gestion Alcoa-Lauralco, pour le traitement des eaux sanitaires.

248-06-14

2.22.1 Réfection des toitures des bâtiments situés aux stations de pompage des puits de Sainte-Christine-d'Auvergne

c.c. 190

ATTENDU QUE les toitures des bâtiments situés aux puits de Sainte-Christine-d'Auvergne nécessitent des réparations;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents entrepreneurs et Construction & Rénovation Blais inc. présente la meilleure offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Construction & Rénovation Blais inc. et autorise une dépense de 4695 \$ taxes exclues pour la réfection des toitures des deux bâtiments situés aux puits de Sainte-Christine-d'Auvergne.

249-06-14

2.22.2 Installation d'une porte à l'édifice du 25 boulevard des Sources

c.c 190

ATTENDU QU'une nouvelle porte en acier est nécessaire à l'édifice du 25 boulevard des Sources et qu'une partie du toit doit être refaite;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents entrepreneurs et Lajeunesse et fils inc. présente la meilleure offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Lajeunesse & fils inc. et autorise une dépense de 5180 \$ taxes exclues pour l'achat et l'installation d'une nouvelle porte, ainsi que la réfection d'une partie du toit du bâtiment.

2.23.1 Assemblée publique de consultation – Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les usages autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7

Conformément à la résolution 187-05-14 du 12 mai 2014, le conseil municipal entend les contribuables intéressés par la modification du règlement de zonage N°125-11 concernant les usages autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7.

Le maire Gaston Arcand explique le projet de règlement qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.



Les personnes et organismes convoqués à cette assemblée, selon la Loi, par un avis public en date du 14 mai 2014, sont invités à formuler leurs interrogations : aucune intervention.

250-06-14

2.23.2 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les usages autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7

ATTENDU QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines juge opportun de permettre les habitations collectives ainsi que les centres d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 de façon à ajouter l'usage « *Habitation collective* » ainsi que l'usage « *Centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie* » comme usages autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7.

251-06-14

2.24 Demande à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 5 230 152, 3 233 275, 3 233 297, 3 233 298 et 3 233 299

ATTENDU QUE la résolution 148-04-14 adoptée le 14 avril 2014 traite seulement du lot 3 233 298 alors que la demande nous permet de constater que les lots 5 230 152, 3 233 275, 3 233 297 et 3 233 299 sont également concernés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 5 230 152, 3 233 275, 3 233 297, 3 233 298 et 3 233 299 déposent une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation autre qu'agricole, soit dans le but de desservir leur propriété d'un système d'aqueduc privé, situé en bordure ou à proximité de l'entrée privée appelée « chemin Lou-Dan »;

ATTENDU QUE cet aqueduc privé est relié à l'aqueduc municipal en bordure du chemin du Roy;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'appuyer cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ;

QUE le conseil abroge la résolution 148-04-14.

252-06-14

2.25.1 Demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment – Lots 3 926 615 et 3 928 086

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour des travaux de rénovation d'un bâtiment situé sur les lots 3 926 615 et 3 928 086, en zone M-101 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux consistent à réparer le mur côté Est de la résidence, ainsi que le changement de 2 fenêtres;

ATTENDU QUE le revêtement sera identique à celui des autres murs, soit en clin de vinyle blanc, et les fenêtres seront du même modèle que celles existantes;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

253-06-14

2.25.2 Demande de permis pour la rénovation d'un tambour – Lot 3 235 353

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour des travaux de rénovation d'un tambour, faisant partie d'un bâtiment classé, situé sur le lot 3 235 353, en zone M-7 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire le tambour de façon identique, soit en planches de bois verticales peintes de couleur blanc, et les fenêtres actuelles seront conservées;

ATTENDU QUE cette rénovation nécessite une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, sous réserve de l'approbation du ministère de la Culture et des Communications, qui est également nécessaire.



254-06-14

2.25.3 Demande de permis pour l'aménagement d'une terrasse – Restaurant Normandin

ATTENDU QUE Restaurant Deschambault inc. dépose une demande pour l'aménagement d'une terrasse à l'édifice situé au 137, 2^e Rang sur les lots 3 233 518 et 3 233 546 en zone Cb-301, assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE cet usage est autorisé dans cette zone et que les dimensions de la terrasse respectent les normes;

ATTENDU QUE la terrasse sera aménagée du côté Ouest, soit sur une partie du stationnement, mais que celui-ci disposera quand même d'un nombre suffisant d'espaces;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

255-06-14

2.25.4 Demande de permis pour la réfection de la toiture – Résidence Grondines Vie Nouvelle inc.

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la rénovation de la toiture de Résidence Grondines Vie Nouvelle inc. au 510 chemin du Roy sur le lot 3 927 944, en zone Pa-102 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le recouvrement sera en bardeaux d'asphalte de couleur « ardoise récolte »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

2.25.5 Parement du 234-238 chemin du Roy

Ce point est reporté afin de permettre au propriétaire de la boulangerie de rencontrer les membres du conseil pour discuter des couleurs du parement.



256-06-14

**2.25.6 Demande de permis pour la construction d'une armoire extérieure
– Lot 3 927 983**

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la construction d'une armoire extérieure, le long de l'abri d'auto, sur le lot 3 927 983, en zone M-104 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'abri d'auto se trouve à 7,52 mètres de la rue Thérèse-Sauvageau et la marge de recul à respecter étant de 6 mètres, la largeur disponible est de 1,52 mètre;

ATTENDU QU'un plan d'arpenteur sera nécessaire à moins que les propriétaires décident de construire une armoire moins large;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande, suivant les limites décrites précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

257-06-14

2.25.7 Demande de permis d'agrandissement – Lot 3 927 893

ATTENDU QU'une demande est déposée pour l'agrandissement du bâtiment sis sur le lot 3 927 893, en zone Ra-207 dont une partie est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande consiste à fermer une partie de la galerie avant afin d'y aménager un hall d'entrée;

ATTENDU QUE selon les plans déposés, la façade comprendra uniquement des fenêtres de dimensions diverses et la porte d'entrée sera orientée sur le côté;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que les plans déposés altèrent le volume et la symétrie de la façade et que la construction d'un solarium sur la totalité de la galerie serait plus appropriée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'autorise pas l'émission du permis demandé et requiert le dépôt de nouveaux plans à être présentés au CCU.



258-06-14

2.25.8 Demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'un cabanon – Lot 3 927 980

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée par les propriétaires pour l'agrandissement et la rénovation d'un cabanon situé sur le lot 3 927 980, en zone M-105 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le cabanon projeté occupera une superficie totale de 26,75 m², respectant ainsi les marges de recul;

ATTENDU QUE le parement extérieur sera du même revêtement que la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

259-06-14

2.25.9 Demande de permis pour l'ajout d'une lucarne et la réfection du tambour – Lot 3 926 702

ATTENDU QU'une demande est déposée pour l'ajout d'une lucarne et la réfection du tambour, tous deux situés à l'arrière de la résidence de la propriété sise sur le lot 3 926 702, en zone Af/b-206 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la lucarne sera de la même dimension que celle de la façade;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le tambour soit en décroché, mais peut aussi être en prolongement du mur latéral, en ajoutant une planche cornière afin de conserver la définition de l'équilibre du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

260-06-14

2.26 Abrogation de la résolution 204-05-14 – Développement Montambault – Suivi à un acte de vente du lot 4 472 733

ATTENDU QUE le 12 mai dernier, suivant les informations reçues par les propriétaires du lot 4 472 733, la municipalité autorise la rétrocession de ce lot et se prévaut de la clause prévue au contrat publié sous le numéro 18 834 675 à l'article 4 de ses obligations;



ATTENDU QUE les propriétaires informent qu'ils reviennent sur leur décision et ont entrepris les démarches pour construire une résidence sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil abroge la résolution 204-05-15;

QUE le conseil avise les propriétaires que la construction doit débuter au plus tard le 1^{er} septembre 2014.

261-06-14

2.27 Clôture dérogatoire – Lot 3 235 207

CONSIDÉRANT QU'une clôture a été érigée sur le lot 3 235 207 sans qu'un permis n'ait été demandé ou émis par la municipalité à son égard;

CONSIDÉRANT QUE cette clôture est implantée à un endroit où la réglementation d'urbanisme municipale ne le permet pas;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte n'a été transmise à la municipalité concernant l'implantation de cette clôture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* il n'est pas possible d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée peut, en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure pour s'assurer du respect de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire actuelle reconnaît que la tolérance accordée par la présente résolution ne prive pas tout intéressé de son droit d'entreprendre un tel recours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité accorde, par la présente, une tolérance en faveur de la propriétaire actuelle quant à l'implantation actuelle de la clôture située sur le lot 3 235 207 du cadastre du Québec, ladite tolérance étant toutefois assujettie strictement à toutes les conditions suivantes :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La présente tolérance est révocable en tout temps au seul gré de la municipalité suite à un préavis de trente (30) jours à être donné à la propriétaire;
3. La présente tolérance est personnelle à la propriétaire actuelle et n'est pas transférable;



4. La présente tolérance est conditionnelle et ne prendra effet que suite à la réception d'une lettre par la municipalité, de la part de la propriétaire actuelle, à l'effet qu'elle a pris connaissance du texte de la présente résolution, qu'elle est en accord avec celle-ci et qu'elle s'engage à en respecter intégralement les dispositions;
5. La propriétaire actuelle dégage la municipalité de toute responsabilité pouvant découler de la révocation de la présente tolérance, pour quelque motif que ce soit;
6. La propriétaire actuelle devra remettre à tout éventuel acquéreur subséquent de l'immeuble, avant la signature de l'acte notarié, copie de la présente résolution.

2.28 Demandes de soumissions – Rénovation du bâtiment sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

262-06-14

2.29 Colloque Action patrimoine – Architecture et paysages du Québec

c.c. 190

ATTENDU QU'à l'occasion de sa 39^e rencontre annuelle, Action patrimoine convie ses membres à Québec pour un colloque ayant pour thème la densification des quartiers anciens, le vendredi 13 juin, et l'assemblée générale annuelle, le samedi 14 juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'inscription et le paiement des inscriptions des élus et membres du Comité consultatif d'urbanisme intéressés à s'inscrire à ce colloque et autorise le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

263-06-14

2.30 Travaux pour le réaménagement d'un terre-plein – Entre le stationnement de l'église Saint-Charles-Borromée et le chemin Sir-Lomer-Gouin

c.c. 190

ATTENDU QU'un terre-plein situé entre le stationnement de l'église Saint-Charles-Borromée et le chemin Sir-Lomer-Gouin nécessite un réaménagement;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour l'excavation, l'achat de terreau, végétaux et matériaux, et la remise à niveau du muret de pierre existant;

ATTENDU QUE Tournesol Paysagiste évalue les travaux à 5990 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil retient les services de Tournesol Paysagiste et autorise une dépense d'environ 5990 \$ taxes exclues pour les travaux de réaménagement de ce terre-plein.

264-06-14

2.31 Amendement à la résolution 099-03-14 – Choix des moniteurs camp de jour été 2014

c.c. 190

ATTENDU QUE le 10 mars dernier, le conseil adopte la résolution 099-03-14 par laquelle il retient les services des moniteurs;

ATTENDU QUE la responsable des loisirs informe qu'avec le nombre d'inscriptions reçues pour le camp de jour, il y a lieu de retenir les services d'une monitrice supplémentaire afin de respecter les ratios moniteur/enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient, selon les mêmes dispositions contenues dans la résolution 099-03-14 :

- Marie-Christine Genest, monitrice, environ 3 à 4 jours/semaine, selon les besoins

QUE le conseil amende la résolution 099-03-14 à cet effet.

265-06-14

2.32 Demande d'autorisation pour circuler – Randonnée de la Saint-Jean 2014

ATTENDU QUE le mardi 24 juin 2014, aura lieu une randonnée cycliste dont les profits serviront au financement des activités du Club cycliste Élicycle inc. et qu'à cette fin, l'organisation sollicite l'autorisation de traverser des rues de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise ces cyclistes à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction.

266-06-14

2.33 Prix de vente des sacs promotionnels de la Politique de la famille

ATTENDU QUE suivant la résolution 151-04-14, des sacs réutilisables écologiques ont été fabriqués aux couleurs de la Politique de la famille et des aînés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les sacs, en plus d'être utilisés par la municipalité pour différents événements, puissent être vendus au coût de 5 \$/unité taxes incluses, auprès de la municipalité;

QUE des ententes doivent intervenir avec le Magasin général Paré et la Coopérative de solidarité des Grondines afin que les personnes qui désirent se procurer ces sacs puissent le faire auprès de ces commerce et organisme, au coût de 5 \$.

3.1 Vandalisme

Jacques Tessier s'absente quelques instants de son siège.

Des actes ont été commis au Moulin banal, à certains équipements de la municipalité, et sur des propriétés privées dans ce secteur. Ces actes ont été rapportés à la Sûreté du Québec.

Jacques Tessier est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M^{me} Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

267-06-14

3.3 Service 211

ATTENDU QUE le Service 211 est un service d'information et de référence centralisé qui dirige rapidement les personnes vers les organismes et les services offerts à la communauté;

ATTENDU QUE toute personne dans le besoin doit pouvoir trouver rapidement de l'aide auprès des organismes du milieu;

ATTENDU QUE le Service 211 permet aux gens d'avoir accès aux services qui existent dans la communauté par un seul point d'entrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil demande de publiciser ce service à même son site Internet et par le biais du bulletin communautaire Le Phare.



268-06-14

3.4 3^e édition du concours « Entreprends tes rêves »

ATTENDU QUE le 13 mai dernier se tenait le Gala de remise des bourses de la 3^e édition régionale du concours « Entreprends tes rêves », regroupant Desjardins Entreprises Québec-Capitale et Québec-Portneuf, pour le soutien à la relève entrepreneuriale;

ATTENDU QU'à cette occasion, Julie Vachon Chocolats s'est méritée une bourse de 20 000 \$ dans la catégorie *Projet d'expansion*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil félicite l'entrepreneure Julie Vachon pour son prix qui témoigne de son énergie et son talent, et l'encourage dans sa persévérance.

269-06-14

3.5 Mise à jour des évaluations des bâtiments municipaux

c.c. 190

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2013, le conseil adopte la résolution 353-10-13 par laquelle il demande à Groupe Altus d'effectuer la mise à jour des évaluations à des fins d'assurances du coût de remplacement et de reproduction des immeubles : Hôtel de ville, Moulin à vent, Presbytère de Grondines, Moulin de La Chevrotière, Vieux Presbytère, Couvent de Deschambault, École de forge;

ATTENDU QU'après analyse, notre assureur PMT Roy informe que ce type de document ne peut être accepté et demande une évaluation professionnelle pour ajouter l'avenant nécessaire;

ATTENDU QU'il y aurait un coût de 10 000 \$ pour refaire le dossier au complet, alors qu'il en a coûté 700 \$ en octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise Groupe Altus d'effectuer la mise à jour complète du dossier comprenant : visite des propriétés, recherche des coûts, production des rapports, et ce, suivant l'offre soumise par Groupe Altus pour les immeubles identifiés dans le préambule de la présente résolution;

QU'une dépense de 10 000 \$ est autorisée à cet effet.

3.6 Journée portes ouvertes – Fondation Mira

Le centre de tri du programme de récupération de cartouches et bureau de financement de l'Est du Québec de la Fondation Mira à Neuville a organisé une journée portes ouvertes le samedi 7 juin dernier.



270-06-14

3.7 Journal le Soleil – Dossier spécial MRC de Portneuf

c.c. 190

ATTENDU QUE le journal le Soleil publiera un dossier spécial sur la MRC de Portneuf le samedi 28 juin, qui mettra en valeur les activités à ne pas manquer, les bonnes adresses à visiter, les gens à rencontrer, l'histoire à découvrir, etc.;

ATTENDU QUE cette offre comprend un rabais de 30 % aux commerçants de la région de Portneuf et qu'un supplément de 995 \$ s'ajoute pour la couleur selon les disponibilités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité réserve un espace pour un bandeau ¼ B au coût de 1118 \$, excluant les coûts additionnels de 995 \$ pour la couleur et les taxes.

4. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Vérification du permis délivré au 165 chemin Sir-Lomer-Gouin : hauteur du bâtiment et usage projeté du bâtiment.
- Coopérative de solidarité des Grondines : autorisation temporaire à la Coopérative de placer sur le terrain de la caisse une cantine mobile, mais sous réserve d'un permis temporaire de l'inspectrice en bâtiment.
- Site de rebuts : était fermé le samedi 7 juin en après-midi vers 14 heures, alors qu'il devait être ouvert jusqu'à 16 heures. La personne devrait être sur place jusqu'à la fin de la période pour aviser de la problématique.

271-06-14

5. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière